



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 27 février 2017

Délibération CA-2017-02-27-6

Relative à la motion déposée par les représentants de la CGT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010
et le 24 novembre 2016,
Vu la motion présentée par les représentants de la CGT,*

- **Point de l'ordre du jour**

Motion des représentants de la CGT

- **Entendu l'exposé de Madame Chantal PICHOT, administratrice du Conseil d'administration du Cnous et représentante de la CGT,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion présentée par la CGT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 18
Nombre de procurations : 7
Ne prennent pas part aux vote : 12
Abstentions : 8
Pour : 5
Contre : 0

Fait à Vanves, le 13 mars 2017

Emmanuel GIANNESINI

Pièces jointes : Motion

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le